

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

RECHERCHE ET EXPLOITATION DES HYDROCARBURES CONVENTIONNELS ET NON
CONVENTIONNELS - (N° 155)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE22 (Rect)

présenté par

Mme Batho, Mme Battistel, M. Saulignac, M. Letchimy, M. Potier et M. Bouillon

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après le 3° de l'article L. 224-3 du code de la consommation, il est inséré un 3° *bis* ainsi rédigé :

« 3° *bis* Les proportions de gaz naturel et de biométhane dans le gaz proposé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin d'encourager le développement de la méthanisation et l'usage du biogaz, cet amendement vise à informer le consommateur sur le type du gaz qui lui est fourni et qu'il utilise (gaz naturel conventionnel ou biométhane issus de méthanisation).